



**Morières**  
lès Avignon

**ARRÊTÉ n° 2022-09-756**  
**RAPPORTE L'ARRÊTÉ 2022-07-679 ET**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE**  
**STATIONNEMENT DES VÉHICULES À**  
**L'OCCASION DES MANIFESTATIONS**  
**SUR LES SITES COMMUNAUX DURANT**  
**LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES**  
**OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

Vu les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

**CONSIDÉRANT**, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules en agglomération et d'en assurer la sécurité et l'accès,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient, durant la durée des travaux effectués par la société Sun'R power, de faciliter l'accès aux parkings afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions lors des manifestations culturelles et sportives,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Rapporte l'arrêté 2022-07-679 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules avenue Pierre de Coubertin et complexe sportif Perdiguier.

**ARTICLE 2**

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - 19/09/2022.

Le stationnement sur les parkings du complexe sportif Perdiguier est réglementé comme il suit :

- Parking sud Gymnase Perdiguier : autorisation de stationner jusqu'au 11 septembre 2022, puis interdiction de stationner du 12 septembre au 14 octobre 2022
- Parking nord Gymnase Perdiguier : interdiction de stationner jusqu'au 2 octobre 2022

### **ARTICLE 3**

A titre exceptionnel et afin de faciliter l'accès au public lors des manifestations sportives, le stationnement est autorisé aux dates suivantes, sur le parking sud uniquement :

- Le samedi 10 et le dimanche 11 septembre 2022

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 9 septembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

